



COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 1^{er} DECEMBRE 2017 A CRAPONNE SUR ARZON

L'Assemblée générale du SICTOM des Monts du Forez s'est déroulée dans la salle de la Grenette sur la commune de Craponne-sur-Arzon le 1^{er} décembre 2017 à 14h30 présidée par Monsieur Gérard CHAPPELLE.

La préparation de cette Assemblée Générale s'est effectuée en réunion de Bureau le 17/11/17 dans les locaux du SICTOM.

La séance a été ouverte et les affaires suivantes traitées :

Préambule : Les nouveaux statuts ont été validés par M. Le Préfet, Arrêté N°BCTE/2017/197 du 9 août 2017. 3 intercommunalités adhérentes. Attention un seul titulaire et un droit de vote par commune même si les suppléants sont également invités aux AG. Les suppléants ne peuvent voter qu'en l'absence du titulaire et en fournissant sa procuration signée.

I) LA MODIFICATION DU FINANCEMENT DU SERVICE

1) Le contexte

Depuis le 01/01/17, les intercommunalités ont en charge la compétence et le financement du service de collecte et de traitement des ordures ménagères. Le montant récupéré doit correspondre au montant demandé par les SICTOM.

Le montant global facturé aux 3 intercommunalités adhérentes pour ses prestations doit être fixé par le Comité Syndical selon les dépenses engagées.

En 2016, les dépenses de fonctionnement ont atteint 1 646 094.69€ HT et les recettes 1 646 639.01€ HT soit un **excédent de 544.32€** (hors autofinancement).

Pour mémoire :

<u>Exercice</u>	2013	2014	2015	2016
<u>solde de l'exécution du budget</u>	86 806,85	-79 429,29	89 281,76	544,32

Le montant des redevances émises en **2016** étaient de **1 541 466.40€TTC** soit 1 405 962.77€HT (Le reste des recettes de fonctionnement étant composé des ventes de matériaux, des aides des écorganismes et des remboursements de salaires).

Le Comité Syndical a délibéré en décembre pour un besoin de financement de : **1 650 000€ TTC** correspondant au montant des redevances 2016 auquel se rajoutaient les indemnités ALTRIOM 2016 et 2017.

En mars 2017, les pénalités ALTRIOM 2016 n'étant pas dues, le besoin de financement était revu à la baisse à **1 600 000,00€ TTC**.

La répartition entre les adhérents se fait selon la population DGF.

	POP DGF 2017 DU SICTOM	EN %	Montant Demandé en 2017 en €TTC
Marches du Velay	2 705	13,95%	223 230,86
Rives du Haut Allier	787	4,06%	64 947,39
Agglomération du Puy en Velay	15 896	81,99%	1 311 821,75
	19 388	100,00%	1 600 000,00

2) Le calcul de la TEOM selon les intercommunalités

- La Communauté de communes des Rives du haut Allier a opté pour la taxe sauf pour 2 communes oubliées (Varennes St-Honorat et Berbezit). Le taux est fixé à **14.23%**.
- La Communauté de communes des Marches du Velay - Rochebaron a opté pour la taxe avec un taux commun de **11,38%**.
- La Communauté d'Agglomération du Puy en Velay a opté pour la taxe. Sur la zone du SICTOM des Monts du Forez, le taux est de **10.5%**. Pour info, ils doivent récupérer **1 323 776€**. (chiffre aggro). (pour info, sur le SICTOM Emblavez Meygal 13.5%).

RIVES HAUT ALLIER	Communes	Bases TEOM 2016	REOM 2016 €TTC	Financement 2017 demandé selon pop DGF	TEOM à 14,23 % estimée	Ecart TEOM /financement demandé
	Collat	84 879	8 960	9 821	12 078	23%
	Jax	99 491	15 983	15 680	14 158	-10%
	Montclard	30 783	4 275	5 859	4 380	-25%
	Sainte-Eugénie de V	97 176	13 245	10 811	13 828	28%
	Saint-Préjet Armandon	55 427	8 964	10 976	7 887	-28%
	Berbezit *	58 831	9 087	6 932	9 087	31%
	Varennes Saint-Honorat*	41 418	6 448	4 869	6 448	32%
	TOTAL	468 005	66 962	64 947	67 867	4,49%

* reste à la REOM en 2017

MARCHES VELAY	Communes	Bases TEOM 2017	REOM 2016 €TTC	Financement 2017 demandé	TEOM à 11,38 %	Ecart TEOM /financement demandé
	Boisset	278 442	31 207	34 083	31 687	-7%
	Saint-André-de-Chalencon	322 963	36 850	36 971	36 753	-1%
	Saint-Pal de Chalencon	978 400	93 276	101 919	111 342	9%
	Tiranges	431 879	49 671	50 258	49 148	-2%
TOTAL	2 011 684	211 004	223 231	228 930	2,55%	

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION	Communes	bases TEOM 2017	REOM 2016 149 €TTC	Financement 2017 demandé + 3,79 %	TEOM à 10,5 %	Ecart TEOM /financement demandé
	Allègre	1 015 526	90 315	93 744	106 630	14%
	Beaune-sur-Arzon	185 093	23 744	24 646	19 435	-21%
	Bellevue-la-Montagne	438 525	47 720	49 532	46 045	-7%
	Blanzac	255 273	24 641	25 577	26 804	5%
Bonneval	79 017	10 652	11 056	8 297	-25%	

Borne	302 034	29 315	30 428	31 714	4%
Ceaux d'Allègre	403 654	45 107	46 820	42 384	-9%
Chomelix	483 569	55 231	57 328	50 775	-11%
Cistrières	164 063	21 950	22 783	17 227	-24%
Connangles	165 372	20 488	21 266	17 364	-18%
Craponne-sur-Arzon	2 454 171	202 289	209 970	257 688	23%
Félines	278 743	31 988	33 203	29 268	-12%
Fix	179 177	16 904	17 546	18 814	7%
Jullianges	362 428	41 351	42 921	38 055	-11%
La Chaise-Dieu	943 869	73 032	75 805	99 106	31%
La Chapelle Bertin	67 064	9 506	9 867	7 042	-29%
La Chapelle Geneste	176 357	23 577	24 472	18 517	-24%
Laval/Doulon	83 984	12 452	12 925	8 818	-32%
Lissac	186 542	23 308	24 193	19 587	-19%
Malvières	103 684	14 620	15 175	10 887	-28%
Monlet	355 413	44 707	46 405	37 318	-20%
Saint-Geneys-près-St-paulien	214 428	25 409	26 374	22 515	-15%
Saint-Georges Lagricol	401 118	43 154	44 793	42 117	-6%
Saint-Jean d'Aubrigoux	137 804	20 627	21 410	14 469	-32%
Saint-Julien d'Ance	252 826	30 008	31 147	26 547	-15%
Saint-Pal de Senouire	92 612	13 960	14 490	9 724	-33%
St-Paulien	2 139 443	181 618	188 514	224 642	19%
Saint-Victor-sur-Arlanc	100 479	13 937	14 466	10 550	-27%
Sembadel	293 570	31 695	32 898	30 825	-6%
Vernassal	375 020	40 191	41 717	39 377	-6%
TOTAL	12 690 858	1 263 496	1 311 471	1 332 540	1,61%
TOTAL		1 541 462	1 600 000	1 624 867	1,55%

3) L'application de la TEOM

→ **Toutes les propriétés** soumises à la Taxe Foncière sur les propriétés bâties, même celles qui sont temporairement exonérées de Taxe Foncière.

→ Exonération permanente :

En revanche **la taxe ne porte pas** sur les immeubles bénéficiant **d'une exonération permanente :**

- locaux administratifs de l'État et des collectivités affectés à un service public ou d'utilité générale et non productifs de revenus.
- les bâtiments qui servent aux exploitations rurales bénéficient d'une exonération permanente de TEOM. En revanche, si ces bâtiments sont utilisés pour l'habitation ou pour les besoins autres qu'une activité agricole (exemple activité commerciale), ils sont soumis à la Taxe Foncière et à la TEOM.
- les usines et établissements industriels. L'exonération s'applique aux terrains, locaux et installations à vocation industrielle passibles de la Taxe Foncière à l'exception des locaux d'habitation, des locaux affectés à l'exercice d'une activité commerciale distincte de l'activité industrielle.
- locaux sans caractère industriel ou commercial pris en location par certaines collectivités publiques et affectés à un service public.

L'exonération n'est pas accordée :

- aux locaux en location affectés à une activité industrielle
- aux locaux servant aux logements des fonctionnaires

→ Dégrèvements possibles :

Les contribuables peuvent demander un **dégrèvement** aux impôts pour une **vacance d'habitation destinée à la location vide** depuis plus de 3 mois ou d'inexploitation d'un immeuble utilisé par le contribuable lui-même à usage commercial ou industriel.

Un **dégrèvement** peut également être demandé si les locaux sont situés dans une **zone non desservie par le service**.

→ Païement des locataires :

Pour les bailleurs, la **TEOM** constitue une **charge locative récupérable**, dans sa totalité auprès du locataire.

→ Redevance spéciale :

Pour les **professionnels**, la Communauté d'Agglomération (**seule intercommunalité dans ce cas**) a institué la **redevance spéciale** pour l'élimination des déchets afin de répondre aux besoins spécifiques d'artisans, de commerçants ainsi que d'entreprises **produisant plus de 1 100 litres par semaine de déchets assimilables aux ordures ménagères**. Les professionnels qui répondent à ce critère peuvent contractualiser soit avec la Communauté d'Agglomération, soit avec un tiers privé, afin de collecter leurs déchets. **Dans les deux cas, ils bénéficient de l'exonération de la TEOM**. L'instauration de la redevance spéciale pour les professionnels demande une étude au cas par cas.

→ Problématique des bases :

Les débats relatifs à la détermination de la TEOM démontrent **l'importance de la notion de la valeur locative cadastrale** et par conséquent **le rôle de la commission communale des impôts directs** dans le suivi du classement des propriétés foncières. Pour rappel, cette instance :

- dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux,
- établit les tarifs d'évaluation des locaux de référence pour les locaux d'habitation,
- participe à l'évaluation des propriétés bâties. **Son rôle est consultatif**,
- formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation.

Dans tous les cas, il faut se rapprocher du service des impôts seul service compétent (chaque situation est un cas particulier)

II) FINANCEMENT 2018

Les décisions suivantes ont été validées :

→ Montant prévisionnel des prestations 2018 estimé à 1 600 000 €TTC.

→ La délibération a été validée pour autoriser le Syndicat à dépenser si besoin à concurrence de 25% des sommes prévues en 2017 en investissement pour l'exercice 2018 avant le vote du budget.

III) RESULTATS CONSULTATIONS :

▶ Consultation des pneumatiques (hiver 2017/2018):

→ Offre retenue : Best drive pour 4 847.68€ HT (Reprise déduite)

▶ Consultation collecte lixiviats:

→ Offre retenue : VALVERT pour 19.95€ HT/m3. (en 2016, 758 m3 collectés)

▶ Consultation collecte des verres ménagers :

→ Offre retenue : SOLOVER pour 37€ HT/tonne et une fréquence de passage de 2 semaines (en 2016, 461t collectée).

- ▶ Prestations des assurances en 4 lots (3 ans avec dénonciation possible annuellement):
- ➔ Offres retenues :
 - Lot 1 : Flotte automobile- Groupama pour 5 990 €TTC Franchise 160 €.VL et 500 e PL.
 - Lot 2 : Responsabilité civile - Cabinet Vigouroux et Celle pour 1 159.61 €TTC.
 - Lot 3 : Multirisque industrielle - SMACL pour 1 113.02 €TTC sans franchise.
 - Lot 4 : Bureaux - SMACL pour 157.70 €TTC sans franchise.

IV) ETAT DES INVESTISSEMENTS BUDGETES EN 2017

Restes à réaliser 2016 :

- ▶ Déchetterie St Pal de Chalencon : **32 819.60€ HT** (Boutin), **23 918.50€ HT** (Manivit)
- ▶ Camion de collecte BOM : **132 000€ HT**
- ▶ Colonne à huile + abri : Coût : **4 400€ HT** (AGEC).
- ▶ Fermeture de l'abri remorque au quai de transfert de Craponne-sur-Arzon :
Coût : **7 156.00€ HT** (HOSTIN).
- ▶ Acquisition de 2 caissons 30 m3 : Coût : **7600€ HT** (Ambert bennes).
- ▶ Acquisition de 5 colonnes emballages : Coût : **4 985€ HT** (CITEC).

Investissements 2017 réalisés:

- ▶ Déchetterie St Pal de Chalencon :
11 919.90€ HT (AGEC), **22 190.50€ HT** (COLAS)
- ▶ Déchetterie de Craponne-sur-Arzon
2 090€ HT (CDG 43), **600€ HT**(CETI)
- ▶ Acquisition de 4 caissons 30 m3 : Coût : **15 600€ HT** (Ambert bennes).
- ▶ Géolocalisation BOM : devis **6 428.39€ HT** (simpliciti) et **4 442.74€ HT** (SEMAT)
reste installation FAUN à chiffrer.

Reste à venir :

- ▶ Pont local technique : devis 33 045€ HT
- ▶ Déchetterie de Craponne-sur-Arzon : 2 quais supplémentaires.
- ▶ Déchetterie Allègre : consultation maîtrise d'œuvre ?
- ▶ Déchetterie La Chaise Dieu : enrobé + quais supplémentaires ?

V) AFFAIRES DIVERSES

- ▶ Gestion du personnel :
 - Délibération pour la mise en place du nouveau régime indemnitaire RIFSEEP a/c du 01/01/18 pour les agents techniques (prise en compte du poste occupé et de la manière de servir). Déjà validé par la CTP.
 - Validation de la mise à disposition de Mme RASSAT née SIBAUD emploi avenir au SICTOM Emblavez Meygal. Son contrat emploi avenir se termine le 19 décembre 2017.
 - Création d'un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe et suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe.
 - ▶ Validation de la nomination des représentants du SICTOM pour le plan régional déchets (1 titulaire = M. CHAPELLE et 1 suppléant= M. BARD).
 - ▶ Demande de sortie du syndicat AGEDI (CAD COM) approuvée.
 - ▶ Signature du Contrat de reprise partielle du carton des déchetteries avec SRVV pour prise en compte dans les calculs des aides Ecoemballages.
 - ▶ Taxes et produits irrécouvrables approuvés pour un montant de 39 821.92 €HT environ (sur exercices 2011-2012-2013-2014) et prise d'acte des PRP 2017 : 4 441.39€HT (surendettement).

La Prochaine Assemblée devrait avoir lieu fin mars/début avril 2018 pour le vote du CA 2017 et du BP 2018.

La séance a été levée à 16 h 00.